C/2023/1505

12.12.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11234 — GENERALI / LIBERTY SEGUROS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1505)

1. Le 4 décembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Assicurazioni Generali S.p.A. («Generali», Italie),

— Liberty Seguros, Compañia de Seguros y Reaseguros, S.A. («Liberty Seguros», Espagne), appartenant au groupe Liberty Mutual Insurance, détenu à 100 % par Liberty Spain Holdings LLC et Liberty UK et Europe Holdings Limited.

Generali acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Liberty Seguros.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Generali exerce ses activités dans les secteurs de l'assurance, de la réassurance, de la fourniture de services d'assistance et de la gestion immobilière et d'actifs;

— Liberty Seguros propose des produits d'assurance non-vie et vie essentiellement en Espagne, au Portugal et en Irlande, principalement axés sur l'assurance automobile, ainsi que sur l'assurance du risque domestique et l'assurance-vie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11234 — GENERALI / LIBERTY SEGUROS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).